

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
VILLE D'OSNY

---

ARRETE n°494/2023/VOI

OBJET : Autorisation de stationnement

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDERANT** la demande de l'association Créative en date du 5 septembre 2023 afin de stationner un véhicule sur le parvis de la médiathèque, la MEMO, rue Aristide Briand à OSNY,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Jeudi 5 octobre 2023 de 15h à 18h, l'association Créative est autorisée à stationner un bus « Initiative Emploi » de type Renault Master caisse sur le parvis de la médiathèque, la MEMO, rue Aristide Briand à Osny.

**ARTICLE 2 :**

Le véhicule sera positionné de manière à ne pas gêner le passage des piétons.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 8 septembre 2023



Jean-Michel Levesque,

  
Maire.